



**Avis de la Ville de Montpellier  
sur un projet d'implantation d'antennes relais**

Opérateur :

Code site opérateur :

Adresse du site :

Parcelle :

Nouveau site / extension ?

Type d'implantation :

Une crèche ou un établissement scolaire (jusqu'au lycée) est-il  
situé à moins de 100 m du site d'implantation ?

Les antennes font-elles l'objet d'une intégration ou d'une  
dissimulation ?

Ce site est-il mutualisé avec d'autres opérateurs ?  
(si faisable)

**Avis de la ville de Montpellier :**

**Date :** **15/11/2024**

**Motivations de l'avis :**

*Bien qu'étant proche d'une crèche, ce projet fait suite au déménagement d'antennes situées dans le même quartier, ce qui n'engendre pas d'exposition supplémentaire aux ondes, les anciennes antennes ayant été démontées et remontées sur ce nouveau bâtiment. La Ville a demandé à l'opérateur de ne pas orienter ces antennes vers la crèche pour limiter l'exposition.*

*Cet avis n'est que déclaratif et ne juge pas le respect ou non des règles d'urbanismes en vigueur. L'opérateur devra soumettre dans tous les cas son projet à la direction de l'urbanisme appliqué de la Ville, le cas échéant, par une déclaration préalable ou un permis de construire.*